



Collège René Long
223, allée du Collège
74540 ALBY-SUR-CHÉLAN
☎ 04.50.68.10.21
Ce.740002a@ac-grenoble.fr

INFORMATIONS SUR LE STAGE DE DÉCOUVERTE DU MILIEU PROFESSIONNEL EN CLASSE DE 3^{ème}.

Année scolaire 2026 - 2027

Dans le cadre de son « Parcours Avenir », chaque élève de 3^{ème} bénéficie d'un stage en entreprise d'une semaine dont les dates ont déjà été arrêtées pour la prochaine année scolaire 2026 - 2027 :

DU LUNDI 14 DÉCEMBRE AU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2026

① LES OBJECTIFS :

Ce stage a pour objet, dans le cadre de l'éducation à l'orientation, de permettre à chaque élève :

- de développer ses connaissances du milieu socio-économique ;
- de découvrir ou de mieux connaître l'entreprise (Privée, artisanale, administrations ou collectivités territoriales) ;
- de contribuer à la connaissance d'un métier ou d'un environnement technologique et professionnel ;
- d'aider l'élève à mieux se connaître dans un autre lieu que l'école ;
- de faciliter la mise en place de son projet personnel de formation.

② LES MODALITÉS :

➤ **Obligation pour tous les élèves d'effectuer un stage dans le respect du calendrier prévu (la semaine de stage ne peut pas être décalée)**

En complément du stage obligatoire , pour préciser un projet d'orientation professionnelle, un élève peut envisager un deuxième stage durant les vacances scolaires en signant une convention avec un professionnel, sous la responsabilité de la CMA de Haute-Savoie (Chambre des Métiers et de l'Artisanat) ou de la CMI de Haute-Savoie (Chambre de Commerce et d'Industrie).

➤ **Chaque élève, aidé de ses parents, recherchera lui-même son lieu de stage selon ses vœux :** soit en fonction de son projet d'orientation, soit en fonction de son intérêt pour un secteur professionnel et/ou une entreprise. Dans la mesure du possible il convient de privilégier la proximité (Haute-Savoie / Savoie).

➤ **Si l'élève est ½ pensionnaire, une remise d'ordre est prévue.**

Il est possible à des élèves de moins de 14 ans d'effectuer leur stage dans une entreprise régie par le droit privé suite à une modification récente de la législation. (Loi N°2018-771 du 5/09/2018 / article L4153-1 2° modifié du code du travail)

③ RECHERCHE DE STAGES :

Il est indispensable d'anticiper et de profiter de cet été pour trouver son lieu de stage. Vous trouverez sur le site ci-dessous de nombreuses informations pour vous aider dans vos démarches : où chercher, comment rédiger un CV, une lettre de motivation ?... Avec de nombreuses références de sites : <https://crijinfo.fr/trouver-stage-de-3eme/>

➤ Une lettre à présenter aux entreprises sollicitées est jointe pour appuyer votre demande.

➤ Les élèves seront également aidés par leur professeur principal qui peuvent leur donner des conseils. **Enfin le collège organisera fin juin 2026 , pour les élèves volontaires, un atelier de recherche de stage et d'aide à la rédaction du CV et de la lettre de motivation.**

Début septembre 2026, une convention de stage sera distribuée aux élèves de 3^{ème}. **Elle devra être signée par les quatre parties : employeur, parents, élève, chef d'établissement.** Un seul original circule. Après vérification et signature du principal une copie sera ensuite envoyée au chef d'entreprise avec une lettre de remerciement, les familles seront également destinataires d'une copie par l'intermédiaire de leur enfant. Vous pouvez joindre mon secrétariat en cas de difficulté pour résoudre les problèmes d'ordre administratif avec les entreprises.

La convention signée devra être rendue au professeur principal de 3^{ème} pour le vendredi 20 novembre 2026 dernier délai.

④ ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

• Durant son stage, l'élève reste sous statut scolaire, il est soumis aux règles générales de l'entreprise (horaires, jours de travail...). **Il devra strictement respecter les règles de sécurité et les mesures sanitaires mise en place dans l'entreprise.**

- Nos élèves ne pouvant bénéficier de la législation sur les accidents du travail, nous avons contracté, auprès de la MAIF, une assurance couvrant les dommages corporels qu'ils pourraient eux-mêmes subir, et leur responsabilité civile (dommages corporels ou matériels causés par eux dans l'entreprise). **Il s'agit d'un stage d'observation, en aucun cas l'élève ne doit participer à des travaux susceptibles de mettre en cause sa sécurité.**

⑤ SUIVI DE STAGE :

En coordination avec le professeur principal, les équipes pédagogiques de 3^{ème} assureront le suivi du stage sous la forme de visites ou de contacts téléphoniques en fonction de l'éloignement géographique. Le tuteur dans l'entreprise effectuera une évaluation en fin de stage qui sera transmise au collège.

Un travail de préparation sera mené par le professeur principal. Ainsi, avant le stage, les élèves **disposeront d'un « cahier de stage » qui regroupera des consignes à respecter, un guide pour prendre des notes et poser des questions** et des éléments pour préparer le diaporama qui servira de support à une soutenance orale (Cf.6)

⑥ EXPLOITATION DU STAGE

Le stage fera l'objet d'une soutenance orale qui se déroulera au mois de janvier 2027 (un mercredi après-midi) devant un jury constitué de professeurs, de personnels du collège et de représentants des entreprises. Cette soutenance sera préparée en classe, l'élève devant élaborer un diaporama qui servira de support de communication pendant l'oral. Il disposera des documents nécessaires pour préparer cette prestation (plan type, fiche bilan du stage, grille d'observation d'un métier...), regroupés dans un cahier de stage distribué au 1^{er} trimestre.

QUESTIONS	RÉPONSES	
L'employeur propose de décaler le stage au samedi 19 décembre 2026 (Par exemple dans un commerce fermé le lundi), est-ce possible ?	NON	Le samedi 19 décembre 2026 n'est pas considéré comme un jour de classe. L'élève qui reste sous statut scolaire durant le stage ne serait alors pas couvert.
Mon enfant souhaite effectuer son stage dans une administration , est-ce possible ?	OUI	Il faut entendre le terme « entreprise » au sens large, ainsi est-il possible d'effectuer un stage sous réserve de l'accord de l'autorité responsable dans la fonction publique d'état ou territoriale, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> - gendarmerie, pompiers ; - hôpitaux, maisons de retraites ; - tribunaux ; - crèches (attention aux vaccins !) - mairies, syndicats intercommunaux, conseils départementaux NB : les stages en école primaire auprès d'un enseignant du 1 ^{er} degré ne sont pas toujours acceptés par les Inspecteurs de l'Éducation Nationale.
Mon enfant souhaite effectuer un stage chez un praticien libéral ou chez un artisan, est-ce possible ?	OUI	Le stage peut s'effectuer par exemple (<i>liste non exhaustive</i>) : <ul style="list-style-type: none"> - dans un cabinet d'avocats, de juristes... - chez un architecte, un géomètre expert - dans le milieu médical /paramédical (vétérinaire, infirmière, ...) Il en va de même pour les artisans dans le strict respect de la convention (horaires, accès aux machines et aux produits dangereux...)
Le stage peut-il s'effectuer dans un autre département ?	OUI	Selon votre organisation familiale. La visite est remplacée par un entretien téléphonique.
Le stage peut-il se dérouler en Suisse ?	OUI	La convention est adaptée pour correspondre à la législation du travail dans ce pays.
Mon enfant aura moins de 14 ans au moment du stage, peut-il l'effectuer dans une entreprise privée ?	OUI	La loi a été modifiée en 2018 – Ce n'est plus l'âge de l'élève qui est pris en compte mais son niveau scolaire (4 ^{ème} et 3 ^{ème})

Restant à votre disposition pour des renseignements complémentaires, je vous adresse mes sincères salutations.

**Le Principal
Pierre GILLE**